

Bureau communautaire du 24 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-6S-AT-24

SUBVENTION AU FAX POUR L'ORGANISATION DU FAX-LANTA

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le 24 du mois de septembre à seize-heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mme MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mme MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia.

ABSENTS : Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole (Procuration à M. CORNET Cédric) - BROSIUS Myriam Lucie (Excusée) - M. PIERRE-JUSTIN Patrice.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers représentés : 01

Date de la convocation :	17 Septembre 2021
Date d'affichage :	17 Septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président, Richard ALBERT :

L'association FAX, travaillant au développement de la pratique Futsal en Guadeloupe depuis 2015, souhaite organiser un stage de présaison pour la promotion de la destination Désirade.

Grâce à un dispositif de captation hors du commun, ils comptent réaliser 12 émissions qui correspondront à 12 épreuves sportives montées dans un esprit de télé-réalité (Koh-Lanta). Chaque émission fera entre 8 et 15 min diffusées chaque samedi sur youtube (en simultanée sur les comptes au choix de la CARL) et relatera les fortunes de 3 équipes ("tribus" pour garder le lexique de la célèbre émission) distinctes.

Le but est de se servir de cette "compétition atypique mais dont le public est très friand, afin de mettre en valeur les sites de l'île (touristiques ou non), les acteurs économiques, associatifs et culturels en leur permettant de prendre part à l'émission par des apparitions rythmées et adaptées aux épreuves et aux "conforts" qu'ils pourront apporter aux sportifs.

L'intervention d'influenceurs dispatchés dans chaque tribu permettra également de favoriser l'engouement du public qui les découvrira sous un autre jour.

Ce sont donc 12 cartes postales que nous proposerons au public mondial chaque samedi pendant durant 2 mois avec autant d'opportunités de faire découvrir la destination Désirade, ses habitants et les actions de la Ville et l'Agglomération pour valoriser ce territoire unique. L'action se tiendra entre octobre et décembre 2021.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'une subvention de la CARL à hauteur de 13 000 € pour un budget global de 22 620 €.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 10 000 €.

et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant l'intérêt culturel, économique et touristique que représente cette manifestation ;

Considérant l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Loisirs du 16 Septembre 2021 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000,00 €** (Dix mille euros) à l'association FAX concourant au financement de l'opération FAX LANTA à la Désirade.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNEILLE



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.